



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 37395

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales concernant la volonté des entreprises du paysage de ne pas être affiliées aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics lorsqu'elles réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux paysagers. Il lui fait remarquer que ces entreprises créent et entretiennent les jardins, parcs et espaces verts et sont donc dans le champ d'application de la réglementation relative à la protection sociale agricole. Il lui rappelle que le secteur représente 10 % de la masse salariale agricole, 15 % des cotisations MSA et 33 % des versements à la caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'engagement pris devant la représentation nationale de publier un décret modifiant l'article D. 732-1 du code du travail serait respecté.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37395

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2880

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336